

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200117-2020_02-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Bureau du 17 janvier 2020

Délibération n° : 2020_02

Date de convocation : 10 janvier 2020

Objet : Convention de délégation entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Parc naturel régional du Queyras pour les projets simples 3 (GEBIODIV) et 4 (BIODIV'CONNECT) du Projet intégré thématique Biodiv'Alp

Par la suite d'une convocation en date du 10 janvier 2020, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la la mairie de Guillestre, le 17 janvier 2020 à 14h, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Vices-Présidents : Jacques BONNARDEL, Philippe CHABRAND, Chantal EYMEOD, Valérie GARCIN-EYMEOD (excusée), Christian LAURENS

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- L'arrêté préfectoral n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 autorisant la modification des statuts du Parc ;
- La lettre d'intention du Parc du Queyras du 18 juin 2019 concernant son engagement à prendre en charge sa contrepartie financière pour ces deux projets.

Considérant :

- Que le Parc naturel régional du Queyras a délibéré favorablement le 26 septembre 2019 pour apporter la contribution financière en autofinancement pour les projets simples 3 (GEBIODIV) et 4 (BIODIV'CONNECT) ;
- Que le projet simple 2 (COBIODIV) est déjà en cours et fait l'objet d'une convention de délégation entre le Parc naturel régional du Queyras et la Région Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur ;
- Que les projets simples 3 (GEBIODIV) et 4 (BIODIV'CONNECT) ont été validés par l'autorité de gestion et sont donc en cours d'exécution.

Le Bureau, réuni le 17 janvier 2020, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Votes Contre : 0 Pour : 5

Abstentions : 0

Décide :

D'autoriser le Président du Parc naturel régional du Queyras à signer la convention de délégation entre la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Parc du Queyras pour les projets simples 3 et 4 du Projet intégré transfrontalier Biodiv'Alp.

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

